



CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'édition : 01/10/2018

Date de révision : 01/10/2018

Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identifiant du produit

Forme de produit : Mélange
Nom du produit : CITRUS KLEEN
Autres Moyens d'identification : MP255

1.2. Utilisations et Restrictions Recommandées

Usage recommandé : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants), Dégraissant
Restrictions d'utilisation : N'est pas déterminés

1.3. Fournisseur

Krown Rust Control
35 MAGNUM DRIVE
LOG 1T0 SCHOMBERG - CANADA
T (905) 939-8750

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : (905) 939-8750

SECTION 2: Classification des Dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-CA)

Corrosion cutanée/irritation, Catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

SGH-CA Étiquetage

Pictogrammes de Danger (SGH-CA) :



Mention d'avertissement (SGH-CA) :

Danger

Mentions de Danger (SGH-CA) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de Prudence (SGH-CA) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver à fond les mains, le visage et les avant-bras après avoir manipulé le produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 - Traitement Spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu / le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Aucun.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (SGH-CA)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-	Polyoxyethylene monoundecyl ether / Undecan-1-ol, ethoxylated / Undeceth-5 polyéthylèneglycol undecyl ether / polyéthylèneglycol monoundecyl ether / Undecyl alcohol ethoxylates / Undecanol polyglycol ether / UNDECETH-5	(CAS-No.) 34398-01-1	3 - 7	Irrit. Cutanée. 2, H315 Lésions Oculaire. 1, H318 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412
métasilicate de sodium	métasilicate de sodium / Silicate, disodium / acide silicique (H ₂ SiO ₃), sel disodique / métasilicate de sodium, anhydre / acide silicique, sel disodique / Disodium metasilicate (Na ₂ SiO ₃) / Disodium trioxosilicate / acide silicique (H ₂ SiO ₃), sel de sodium (1:2) / METASCILLCATE DE SODIUM/ acide silicique, sel de sodium (1:2) / silicate de sodium	(CAS-No.) 6834-92-0	2 - 6	Tox aiguë. 4 (Orale), H302 Corr Cutanée. 1B, H314 STOT SE 3, H335
d-limonène	Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)-, (4R)- / Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)-, (R)- / (R)-p-Mentha-1,8-diene / p-Mentha-1,8-diene, (R)- (+) / Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)-(R)- / Menthadiène, 1,8(9)-p- / Limonène, D- / d-Limonene / Limonène, d- / (4R)-1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene / (4R)-p-Mentha-1,8-diene / 1-Methyl-4-prop-1-en-2-yl-cyclohexene / (d)-Limonene / (R)-1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene / d-LIMONENE / (R)-1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohex-1-ene / (R)-p-Mentha-1,8-diene; Dipentene; Limonène; d-Limonène / (R)-p-Mentha-1,8-diene, Dipentene, Limonène, d-Limonène / (R)-4-Isopropenyl-1-methylcyclohex-1-ene	(CAS-No.) 5989-27-5	1 - 5	Liq. Inflamm. 3, H226 Irrit. Cutanée. 2, H315 Sens. Cutanée 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Glycine, N,N'-1,2-ethanediylbis[N-(carboxymethyl)-], sel disodique, dihydrate	acide acétique, (ethylenedinitrilo)tetra-, sel disodique, dihydrate / Disodium dihydrate EDTA / Disodium EDTA, dihydrate / acide éthylènediaminetétracétique, disodium, dihydrate / Glycine, N,N'-1,2-ethanediylbis[N-(carboxymethyl)-], sodium salt, hydrate (1:2:2) / Disodium edetate dihydrate / Disodium dihydrogen ethylenediaminetetraacetate dihydrate / acide éthylènediaminetétracétique sel disodique, dihydrate / Disodium ethylenediamine tetraacetate / acide éthylènediaminetétracétique sel disodique / Disodium ethylenediamine tetraacetate dihydrate / acide éthylènediaminetétracétique sel disodique dihydrate / Ethylenediaminetetraacetic acid sodium salt dihydrate dihydrate / Disodium ethylenediaminetetraacetate dihydrate	(CAS-No.) 6381-92-6	1 - 5	Tox aiguë. 4 (Orale), H302 Irrit. Cutanée. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335 Comb. poussière

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Mesures de premiers secours après inhalation : Transporter la personne à l'air frais et maintenir dans une position où il peut confortablement respirer. En cas de malaise, consultez un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact cutané : Enlever les vêtements contaminés immédiatement. Laver abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact oculaire : Rincer d'abord abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes; retirer si possible les lentilles de contact et continue de rincer. Consulter un médecin immédiatement.
- Mesures de premiers après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.
- Mesures de premiers secours général : Consulter un médecin immédiatement. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux Symptômes et Effets (Aigus et Différé)

- Symptômes/effets après contact cutané : Brûlures. Peut causer une réaction allergique cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires grave.
- Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

- Autres avis médical ou traitement : Non applicable.

SECTION 5: Mesures De Lutte Contre L'incendie

5.1. Moyens D'extinction Approprié

- Moyen D'extinction Approprié : L'eau pulvérisée. Poudre sec. Mousse. Le dioxyde de carbone.

5.2. Méthodes D'extinction Inappropriées

- Méthodes D'extinction Inappropriées : N'est pas déterminé.

5.3. Risques spécifiques posés par le produit chimique

Aucune information supplémentaire disponible

5.4. Équipements de Protection Spéciaux et Précautions Spéciales pour les Pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6: Mesures à Prendre en cas de Rejet Accidentel

6.1. Précautions Individuelles, Équipement de Protection et Procédures D'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

6.2. Méthodes et Matériaux de Confinement et de Nettoyage

- Pour le confinement : Recueillir le produit répandu.
- Méthodes de nettoyage : N'utiliser que d'équipements électriques sans explosion avec terre. En cas de gros quantités de déversements: Absorber les déversements avec des solides inertes, comme l'argile ou de la terre diatomée au plus tôt possible. Balayer ou pelleter le matériel contaminé dans un contenant fermé pour élimination. Petites quantités de déversements de liquides: absorber avec un matériau absorbant non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres Informations : Éliminer les matériaux ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.3. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations section 8: "Contrôle de L'exposition/Protection Personnelle"

SECTION 7: Manipulation et l'Entreposage

7.1. Précautions à Prendre pour une Manipulation sans Danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre / lier le contenant et l'équipement de réception. Utilisez uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser un équipement antidéflagrant. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Séparez les vêtements de travail des autres vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver séparément. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours laver les mains après la manipulation du produit. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions D'entreposage sûr, y Compris D'éventuelles Incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison récipient et équipement de réception.

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Conditions D'entreposage : Entposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant bien fermé. Garder sous clef.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/Protection Personnelle

8.1. Les Paramètres de Contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Utiliser des outils à main anti-étincelles. Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de Protection Individuelle/ Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques

Protection oculaire:

Lunettes de protection chimique ou des lunettes de sécurité. Une protection oculaire, et des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques et un écran facial, doit être portée en cas de risque de contact avec les yeux dû à la pulvérisation de particules liquides ou en suspension dans l'air.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

SECTION 9: Propriétés Physiques et Chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : Jaune orange
Odeur : agrumes
Seuil Ofactif : Aucune données disponibles
pH : 11.8 - 12.8
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1) : > 1
Taux d'évaporation relatif (éther=1) : Aucune données disponibles
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : 0 °C
Point D'ébullition : 100 °C
Point D'éclair : Aucune données disponibles
Température D'auto-inflammation : Aucune données disponibles
Température de décomposition : Aucune données disponibles
Flammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Pression de vapeur : Aucune données disponibles
Pression de vapeur à 50°C : Aucune données disponibles
Relative vapour density at 20 °C : 0.6
Densité Relative : 1.032
Solubilité : Soluble.
Log Pow : Aucune données disponibles
Viscosité, cinématique : Aucune données disponibles
Viscosité, dynamique : 20 mPa.s
Limites d'explosivités : Aucune données disponibles

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Stabilité Chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses	: Aucune réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	: Matériaux oxydants et acides forts.
Matières incompatibles	: Peroxydes. L'hypochlorite de sodium.
Produits de Décomposition Dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas de combustion, forme: oxydes de carbone (CO et CO ₂).

SECTION 11: Renseignements Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: N'est pas classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: N'est pas classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: N'est pas classé

d-limonène (5989-27-5)	
LD50 orale rat	4400 mg/kg
LD50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Métasilicate de sodium (6834-92-0)	
LD50 orale rat	1153 mg/kg

Corrosion / Irritation Cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 11.8 - 12.8

Lésion/Irritation Oculaire Grave : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 11.8 - 12.8

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : N'est pas classé

Cancérogénicité : N'est pas classé

La Toxicité pour la Reproduction : N'est pas classé

STOT-seule exposition : N'est pas classé

STOT- exposition répétées : N'est pas classé

Danger D'aspiration : N'est pas classé

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptoms/effects after ingestion : Brûlures.

SECTION 12: Information Écologique

12.1. Toxicité

Écologie - générale : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. Nocif pour la vie aquatique.

Toxicité aquatique aiguë : N'est pas classé

Toxicité aquatique chronique : N'est pas classé

d-limonène (5989-27-5)	
LC50 poisson 1	0.619 - 0.796 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [écoulement])
LC50 poisson 2	35 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Oncorhynchus mykiss)

Métasilicate de sodium (6834-92-0)	
LC50 poisson 1	210 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Brachydanio rerio [semi-statique])
LC50 poisson 2	210 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Brachydanio rerio)

12.2. Persistance et Dégradabilité

CITRUS KLEEN	
Persistance et Dégradabilité	N'est pas établi.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

CITRUS KLEEN	
Potentiel de bioaccumulation	N'est pas établi.

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.4. Mobilité dans le Sol

CITRUS KLEEN

Écologie - sol : N'est pas établi.

12.5. Autres Effets Néfastes

Ozone : N'est pas classé.

Effet sur le réchauffement climatique : N'est pas établi.

SECTION 13: Considérations D'élimination

13.1. Méthodes D'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / le conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

Recommandations relatives à l'élimination des produits / emballages : Éliminer de façon sécuritaire conformément à la réglementation locale / nationale.

Informations supplémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

SECTION 14: Informations relatives au Transport

14.1. Description D'expédition de Base

Conformément au TMD

Transport des marchandises dangereuses

UN-No. (TMD) : UN1760

Groupe d'emballage : III - Danger faible

TMD Classes de dangers primaires : 8 - Classe 8 - Corrosifs

Description du document de transport : UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.O.S. (métasilicate de sodium), 8, III

Désignation officielle de transport (transport des marchandises dangereuses) : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S. (métasilicate de sodium)

Étiquettes de danger (TMD) : 8 - substances corrosifs



Dispositions spéciales TMD : 16 - (1) Le nom technique d'au moins d'une des substances les plus dangereuses qui contribuent principalement au (x) danger (s) représenté (s) par les marchandises dangereuses doit être indiqué entre parenthèses sur le document d'expédition après le nom d'expédition, conformément à la clause 3.5 (1) c) (ii) (A) de la partie 3 (documentation). Le nom technique doit également être indiqué, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette suivant le nom d'expédition conformément aux paragraphes 4.11 (2) et (3) de la partie 4 (Marques de danger pour les marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), le nom technique des marchandises dangereuses suivantes ne doit pas nécessairement figurer sur un document d'expédition ou sur un petit contenant lorsque la loi canadienne sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdit la divulgation de l'information technique. prénom: (a) UN1544, SELS ALCALOÏDES, SOLIDES, N.O.S. ou ALCALOÏDES, SOLIDES, N.O.S.; b) UN1851, MÉDICAMENT, LIQUIDE, TOXIQUE, N.O.S.; c) UN3140, SELS ALCALOÏDES, LIQUIDES, N.O.S. ou ALCALOÏDES, LIQUIDE N.O.S.; d) UN3248, MÉDICAMENT, LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.O.S.; ou (e) UN3249, MÉDICAMENT, SOLIDE, TOXIQUE, N.O.S. La « Loi sur les aliments et drogues » en est un exemple au Canada. (3) Malgré le paragraphe (1), la dénomination technique des marchandises dangereuses suivantes ne doit pas nécessairement figurer sur un petit contenant: a) UN2814, SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT DES PERSONNES; ou b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE, AFFECTANT DES ANIMAUX. DORS / 2014-306

Indice de limite d'explosivité et de quantité limitée : 5 L

Quantités exceptées (TMD) : E1

Indice de véhicule routier de passagers ou véhicule ferroviaire de passagers : 5 L

14.2. Information de Transport/DOT

Ministère des Transports

DOT NA no. : UN1760

UN-No.(DOT) : 1760

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Groupe d'emballage (DOT)	: III - Danger faible
Symboles DOT	: G - G - Identifie le PSN nécessitant un nom technique
Description du document de transport	: UN1760 liquides corrosifs, n.o.s. (métasilicate de sodium), 8, III
Désignation officielle de transport (DOT)	: liquides corrosifs, n.o.s. métasilicate de sodium
Contient une déclaration de sélection de zone (DOT)	:
Classe (DOT)	: 8 - Classe 8 - matières corrosifs, 49 CFR 173.136
Division (DOT)	: 8
Étiquettes de danger (DOT)	: 8 - Corrosif



Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui



DOT Provisions spéciaux (49 CFR 172.102)	: IB3 - A Autorisé IBCs: Métale(31A, 31B and 31N); Plastiques rigides (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Exigence supplémentaire: Seulement les liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égal à 110 kPa à 50 ° C (1.1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1.3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception de UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour UN2672) T7 - 4 178.274(d)(2) Normale..... 178.275(d)(3) TP1 - Le taux de remplissage maximal ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par les points suivants: Degré de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Lorsque: tr est la température maximale moyenne au volume pendant le transport et tf est la température en degrés celsius du liquide pendant le remplissage. TP28 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 2,65 bar (265 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit inférieure ou égale à 2,65 bar sur la base de la PSMA du produit dangereux, telle que définie au paragraphe 178.275 du présent sous-chapitre, dans le cas où la pression est égale à 1,5 fois la PSMA.
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 154
DOT Emballage non vrac (49 CFR 173.xxx)	: 203
DOT Emballage en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 241
DOT Limites de quantité Avion de passagers / ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 5 L
DOT Quantité limitée seulement aéronef cargo (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Location d'arrimage de navire.	: A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un cargo et sur un bateau à passagers.
DOT Arrimage de navire Autre	: 40 – Arrimer loins de leur "pièces d'habitation"
Emergency Response Guide (ERG) Numéro	: 154
Autres informations	: Aucune information supplémentaire disponible

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

UN-No. (IMDG)	: 1760
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, N.O.S.
Description du document de transport (IMDG)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.O.S. (métasilicate de sodium), 8, III
Classe (IMDG)	: 8 - substances corrosifs
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - substances présentant un danger faible.

IATA

UN-No. (IATA)	: 1760
Désignation officielle de transport (IATA)	: Liquide corrosif, n.o.s.
Description du document de transport (IATA)	: UN 1760 liquide corrosif, n.o.s. (métasilicate de sodium), 8, III
Classe (IATA)	: 8 - Corrosifs
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger faible

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 15: Information Réglementaire

15.1. Réglementation Nationales

CITRUS KLEEN

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

d-limonène (5989-27-5)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Glycine, N,N'-1,2-ethanediylbis[N-(carboxymethyl)-, sel disodique, dihydrate (6381-92-6)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy- (34398-01-1)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Métasilicate de sodium (6834-92-0)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Sodium xylenesulfonate (1300-72-7)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

15.2. Réglementation Internationales

d-limonène (5989-27-5)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit sur l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
Inscrit sur la loi japonaise ISHL (loi sur la sécurité et la santé au travail)
Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

Glycine, N,N'-1,2-ethanediylbis[N-(carboxymethyl)-, sel disodique, dihydrate (6381-92-6)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy- (34398-01-1)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit sur l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
Inscrit sur la loi japonaise ISHL (loi sur la sécurité et la santé au travail)
Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

CITRUS KLEEN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Métasilicate de sodium (6834-92-0)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit sur l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
Inscrit sur la loi japonaise ISHL (loi sur la sécurité et la santé au travail)
Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

Sodium xylenesulfonate (1300-72-7)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit sur l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
Inscrit sur la loi japonaise ISHL (loi sur la sécurité et la santé au travail)
Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

SECTION 16: Autres Informations

Date d'émission : 01/10/2018

Date de révision : 01/10/2018

Autres Informations : **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ** Les renseignements présentés dans ce FDS sont basés sur des données qui sont considérées précises. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise concernant l'exactitude de ces données ou les résultats obtenus par son utilisation. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à la mise au rebut du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant dans un autre produit, les informations relatives à la FDS peuvent ne pas être applicables.

Texte complet des Phrases-H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.